



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2009
Français
Original : français

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 56 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques
répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays
en développement sans littoral : résultats de la Conférence
ministérielle internationale des pays en développement
sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes
internationaux de financement et de développement
sur la coopération en matière de transport en transit**

**Lettre datée du 5 octobre 2009, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du règlement intérieur adopté par les Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des pays en développement sans littoral lors de leur huitième réunion annuelle, tenue le 25 septembre 2009 à New York (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ledit texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 56 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Oumar **Daou**



**Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Règlement intérieur du Groupe des pays en développement
sans littoral**

1. Statut de membre et statut d'observateur

1.1 Le Groupe des pays en développement sans littoral est composé de 31 États en développement Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne possèdent pas de côte maritime, conformément à la définition figurant à l'article 124 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir la liste des États Membres dans l'appendice)¹.

1.2 Le Groupe peut accorder le statut d'observateur à d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également sans littoral, au sens de l'article 124 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

1.3 Tout pays sans littoral qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui souhaite participer aux travaux du Groupe peut le faire en écrivant au Président ou à la Présidente du Groupe. Le/la Président(e) soumet la demande au Groupe pour examen.

2. Objectif

2.1 Le Groupe offrira à ses États membres les moyens d'exposer et de promouvoir leurs intérêts économiques collectifs, y compris, en particulier, l'application effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, afin d'accroître leur capacité de négociation conjointe sur de grandes questions économiques internationales au sein du système des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et dans toutes les instances internationales et multilatérales.

2.2 Le Groupe s'attachera principalement à obtenir les termes les plus favorables pour lui dans les résolutions, déclarations, plans d'action et autres décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, des sommets internationaux, des conventions et des conférences. Il essaiera d'obtenir des concessions, des facilités et des ressources financières ainsi qu'une assistance technique supplémentaire des pays en développement de transit, des pays donateurs, du système des Nations Unies et d'autres institutions internationales ou régionales s'occupant du développement ou de questions économiques, sociales ou financières.

¹ La délégation de l'État plurinational de Bolivie a souligné la situation spéciale de son pays pour ce qui est du trafic en transit, au sens de l'article 124 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

3. Prise des décisions

3.1 Le Groupe prendra ses décisions sur la base du consensus.

3.2 La présence des deux tiers des membres du Groupe sera nécessaire pour l'élection d'un nouveau Bureau.

4. Bureau, présidence et responsabilités

4.1 Le Groupe élira sept membres du Bureau parmi les représentants de ses membres en respectant la répartition géographique ci-après :

Trois représentants d'États membres d'Afrique;

Deux représentants d'États membres d'Asie;

Un représentant d'un État membre d'Europe orientale;

Un représentant d'un État membre d'Amérique latine.

4.2 Le Groupe élira un(e) président(e) parmi les membres du Bureau sur la base du principe de la rotation géographique.

4.3 Le/la président(e) et le Bureau du Groupe seront élus pour un mandat de deux ans.

4.4 La principale tâche du/de la président(e) sera de présider toutes les réunions du Groupe et de coordonner les activités de ce dernier. Le/la président(e) agira en tant que porte-parole du Groupe et représentera les vues communes du Groupe dans les réunions intergouvernementales du système des Nations Unies et dans toutes les instances internationales et multilatérales.

4.5 Le/la président(e) pourra demander à un membre du Bureau d'assurer la présidence pendant son absence, si nécessaire.

4.6 Le Bureau pourra désigner n'importe lequel de ses membres pour servir de coordonnateur sur des questions de fond spécifiques, telles que le commerce international, le financement du développement et le changement climatique.

5. Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères

La réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des pays en développement sans littoral sera convoquée, comme selon qu'il conviendra, au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

6. Réunions des ministres chargés du commerce et des infrastructures de transport

6.1 Périodiquement, il sera convoqué, selon qu'il conviendra, des réunions des ministres responsables du commerce des pays en développement sans littoral afin que ceux-ci se consultent et coordonnent la position du Groupe sur les questions d'ordre commercial intéressant le Groupe, y compris les négociations à l'Organisation mondiale du commerce.

6.2 Périodiquement, il sera convoqué, comme il conviendra, des réunions des ministres responsables de l'infrastructure des transports des pays en développement sans littoral.

6.3 Il pourra être convoqué, selon qu'il conviendra, des réunions ministérielles spéciales des pays en développement sans littoral afin que ceux-ci se consultent sur la position du Groupe concernant d'autres questions de développement présentant un intérêt majeur pour le Groupe.

Appendice

Groupe des pays en développement sans littoral : composition par région (avril 2009)

Afrique

1. Botswana
2. Burkina Faso
3. Burundi
4. Éthiopie
5. Lesotho
6. Malawi
7. Mali
8. Niger
9. Ouganda
10. République centrafricaine
11. Rwanda
12. Swaziland
13. Tchad
14. Zambie
15. Zimbabwe

Asie

16. Afghanistan
17. Bhoutan
18. Kazakhstan
19. Kirghizistan
20. Mongolie
21. Népal
22. Ouzbékistan
23. République démocratique populaire lao
24. Tadjikistan
25. Turkménistan

Europe orientale

26. Arménie
27. Azerbaïdjan
28. Ex-République yougoslave de Macédoine
29. République de Moldova

Amérique latine

30. État plurinational de Bolivie
31. Paraguay

Composition actuelle du Bureau

Présidence : Mali

Vice-Présidences : Kazakhstan et Paraguay

Observateurs du Groupe

Suisse (Groupe basé à Genève)
